



Assemblée générale

Distr. limitée
6 décembre 2001
Français
Original: anglais/espagnol

Cinquante-sixième session

Point 44 de l'ordre du jour

La situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Mexique, Norvège et Venezuela : projet de résolution

Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/177 du 19 décembre 2000, dans laquelle elle a décidé de proroger le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala du 1er janvier au 31 décembre 2001,

Tenant compte du fait que le Gouvernement guatémaltèque s'est déclaré résolu à pleinement mettre en oeuvre les accords de paix,

Soulignant que les aspects de fond des accords de paix n'ont pas encore été mis en oeuvre et que la Commission de suivi de l'application des accords de paix a approuvé un nouveau calendrier de mise en oeuvre allant de 2000 à la fin de 2004,

Considérant que les parties ont demandé à l'Organisation des Nations Unies d'apporter son appui à la consolidation du processus de paix jusqu'en 2003¹,

Tenant compte du douzième rapport de la Mission relatif aux droits de l'homme²,

Tenant compte également du sixième rapport de vérification de la Mission³,

Tenant compte en outre du rapport de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé⁴,

¹ Voir A/55/389, par. 9

² A/56/273.

³ A/55/973.

⁴ A/53/928, annexe.



Soulignant le rôle positif joué par la Mission à l'appui du processus de paix au Guatemala, et insistant sur le fait que la Mission doit continuer de bénéficier d'un soutien sans réserve de la part de toutes les parties intéressées,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les activités de la Mission⁵,

1. *Accueille avec satisfaction* le douzième rapport de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala relatif aux droits de l'homme²;

2. *Accueille également avec satisfaction* le sixième rapport de vérification de la Mission³;

3. *Rappelle* le rapport de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé, ainsi que ses recommandations⁴;

4. *Se félicite* que le nouveau gouvernement guatémaltèque se soit engagé à pleinement mettre en oeuvre les accords de paix en adoptant des politiques sociales procédant desdits accords;

5. *Rappelle également* que la Commission de suivi de l'application des accords de paix a rééchelonné l'application des engagements en suspens et inclus des engagements dont l'exécution n'avait pas été programmée initialement;

6. *Prend note* des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport⁵, qui visent à faire en sorte que la Mission soit en mesure de s'acquitter des tâches requises par le processus de paix jusqu'au 31 décembre 2002, ainsi que de ses propositions concernant la modification de la structure et des effectifs de la Mission pendant la période 2001-2003;

7. *Prend également note* de ce que les parties sont convenues qu'il importe que la Mission reste présente au Guatemala jusqu'en 2003;

8. *Constate avec satisfaction* les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des accords de paix, en particulier dans l'application partielle du Pacte fiscal qui devrait permettre d'accroître les dépenses publiques consacrées à l'application du programme de paix et ouvrir la voie à la modernisation du système économique, et souligne la nécessité d'en achever la mise en oeuvre, en particulier pour ce qui est des mesures visant à renforcer la confiance du public pour ce qui est des dépenses engagées par le Gouvernement;

9. *Constate également avec satisfaction* les réformes importantes apportées à la législation du travail, ainsi que le renforcement des capacités opérationnelles, la formation offerte à la police civile nationale et son plein déploiement;

10. *Souligne avec préoccupation* que des engagements essentiels pris dans les domaines budgétaire, judiciaire, militaire, électoral et foncier, ainsi qu'en ce qui concerne la décentralisation et le développement rural n'ont pas encore eu de suite, et insiste par conséquent pour que ces engagements soient mis en oeuvre sans plus tarder;

11. *Note* que le raffermissement du processus de consolidation de la paix demeure un défi demandant des efforts concertés au plan national garantissant l'irréversibilité du processus;

⁵ A/56/391.

12. *Note* que le gouvernement actuel a, en signant et ratifiant divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme importants, franchi une étape importante;

13. *Engage* le Gouvernement à appliquer les recommandations formulées par la Mission dans ses rapports relatifs aux droits de l'homme, eu égard en particulier à l'impunité systématique dont bénéficient les auteurs de crimes et responsables de violations des droits de l'homme et à l'augmentation alarmante du nombre d'incidents dont sont victimes les personnes s'occupant de droits de l'homme et de questions judiciaires;

14. *Souligne* qu'il importe que l'Accord relatif à la reconnaissance de l'identité et des droits des populations autochtones⁶, élément essentiel de la lutte contre la discrimination et de la consolidation de la paix et de l'égalité au Guatemala, soit intégralement mis en oeuvre, et met en relief la nécessité d'appliquer pleinement l'Accord relatif aux aspects socioéconomiques et à la situation agraire⁷ afin de s'attaquer aux causes profondes du conflit armé;

15. *Invite* le Gouvernement à donner suite aux recommandations de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé, en vue de promouvoir la réconciliation nationale, de faire respecter le droit à la vérité et d'accorder réparation aux victimes des atteintes aux droits de l'homme et des actes de violence commis au cours des 36 dernières années de conflit, et invite le Congrès à créer comme recommandé la Commission pour la paix et l'harmonie;

16. *Invite* la communauté internationale, en particulier les institutions, fonds et programmes des Nations Unies, à continuer d'appuyer le renforcement du processus de consolidation de la paix et à inscrire leurs programmes et projets d'assistance technique et financière dans le cadre de l'application des accords de paix, et souligne qu'il demeure important que ces organismes coopèrent étroitement dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement apportée au Guatemala;

17. *Demande instamment* à la communauté internationale d'apporter un soutien financier au renforcement des capacités nationales pour assurer la consolidation du processus de paix au Guatemala par le biais des mécanismes de coopération internationale existants;

18. *Invite instamment* la communauté internationale à apporter un soutien financier au renforcement des capacités des institutions et programmes des Nations Unies lorsque la Mission confiera l'exécution de certains de ses projets et activités à ces derniers afin de soutenir les efforts déployés par le pays pour donner suite aux engagements pris dans le cadre des accords de paix;

19. *Souligne* que la Mission a un rôle essentiel à jouer dans la consolidation de la paix, la promotion du respect des droits de l'homme et la vérification du respect du calendrier révisé pour l'application des engagements prévus par les accords de paix qui restent en suspens;

20. *Décide* d'autoriser la prorogation du mandat de la Mission du 1er janvier au 31 décembre 2002;

⁶ A/49/882-S/1995/256, annexe.

⁷ A/50/956, annexe.

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, le plus tôt possible à sa cinquante-septième session, un rapport actualisé accompagné de ses recommandations touchant la poursuite du processus de consolidation de la paix après le 31 décembre 2002;

22. *Prie également* le Secrétaire général de la tenir pleinement informée de l'application de la présente résolution.
